ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 71660

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la modification des décrets de compétences pour la profession de masseurs-kinésithérapeutes. Cette modification visant à développer les « nouveaux métiers » appelés à émerger, dans le cadre de la future loi patient, santé, territoire, est contestée par certains kinésithérapeutes qui craignent une redéfinition de l'activité au travers de missions de santé aux contours imprécis. Il souhaite donc savoir si elle compte prendre des mesures afin de protéger leur profession au travers d'un encadrement plus précis de la définition des « nouveaux métiers ».

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé de procéder à la modification de la nature des actes confiés aux masseurs-kinésithérapeutes. Si de telles évolutions devaient intervenir, la ministre de la santé et des sports ne manquerait pas de soumettre le projet à toutes les étapes habituelles de concertation qui permettraient aux professionnels intéressés de faire part de leurs observations.

Données clés

Auteur : M. Philippe Folliot
Circonscription : Tarn (3e circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 71660
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1609
Réponse publiée le : 30 mars 2010, page 3727